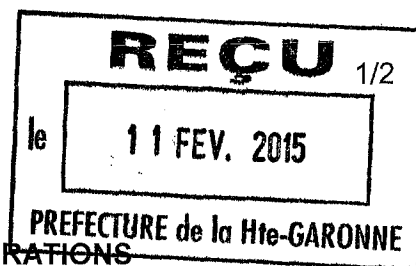


D.2015.02.04.11.2



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

\* \*  
\*

**Séance du 04 Février 2015**

**11 - INVESTISSEMENTS SITE PROPRE BUS**

**11.2 - Axe Bus de la Voie du Canal Saint Martory (VCSM) - Acquisition foncière : parties de parcelles cadastrées 841AB n°222 et 843 AL n°63**

L'an deux mille quinze, le quatre février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

**COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :**

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. KELLER.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :**

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :**

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2014, la Commune de Toulouse a donné son accord pour céder au SMTC deux parties de parcelles, désignées ci-après, au prix fixé par France Domaine.

| SECTION | N° de l'em | adresse                                                        | Superficie à acquérir | montant   |
|---------|------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------|
| 841 AB  | 222        | Lieu-dit Las Bruges                                            | 2172 m <sup>2</sup>   | 195 500 € |
| 843 AL  | 63         | Rue Claude Marie Perroud et le long de la route de saint Simon | 302 m <sup>2</sup>    | 6 300 €   |
|         |            |                                                                | 330 m <sup>2</sup>    |           |

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le montant total de l'acquisition s'élevant 201 800€.

\* \*  
\*

Le Comité Syndical :

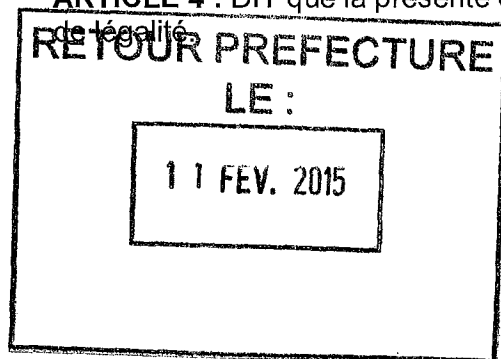
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'acquisition auprès de la Commune de TOULOUSE d'une emprise de 2172m<sup>2</sup> sur la parcelle 841 AB222, de deux emprises de 302m<sup>2</sup> et 330m<sup>2</sup> sur la parcelle 843 AL63, pour un montant total de 201 800 €.

**ARTICLE 2:** AUTORISE les dépenses correspondantes.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le président à signer les actes correspondants.

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES

**Service France Domaine**

Service évaluations  
Cité administrative - Bât. C - 5ème étage  
31074 TOULOUSE CEDEX  
Tél.: 05 34 44 83 05  
Fax.: 05 34 44 83 06  
Mél : fabienne.rose1@dgfip.finances.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

Code Général des Collectivités Territoriales articles  
R.1311-1 à R.1311-3 auxquels se réfère l'article  
R.1211-9 du Code général de la Propriété des  
Personnes Publiques

DN 23/10/2014 IF  
CHRONO - Chrono général



REÇU

le 11 FEV. 2015

PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine  
SMAT

1 place Esquirol  
BP 10416

31 006 TOULOUSE cedex 6

**ACQUISITION AMIABLE**

N° 2014 843V1679

Enquêtrice : Fabienne ROSE 05 34 44 83 24

Vos réf.: MA/60889 /L

Objet : Toulouse Lardenne La Mounède pour TCSP BUS Voie du Canal Saint Martory – évaluation domaniale

1. **Service consultant** : SMAT – Dossier suivi par Marie Albenque
2. **Date de la consultation** : courrier daté du 10/10/2014 reçu le 15/10/2014
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : projet d'acquisition pour TCSP BUS Voie du Canal Saint Martory
4. **Propriétaires présumés** : Commune de Toulouse

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de TOULOUSE LARDENNE

Route de Saint Simon, 2 emprises à prélever sur AL63 de 126 439 m<sup>2</sup>, à savoir un quasi quadrilatère de 302 m<sup>2</sup> correspondant pour partie à de la voirie (rue Claude-Marie Perroud) et pour partie à un terrain arboré sur le parc du château de la Mounède, et une bande de 330 m<sup>2</sup> le long de la route de Saint Simon correspondant à un terrain arboré à prélever en bord de parc de la Mounède.

**6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers**

Au PLU de Toulouse exécutoire au 8 juillet 2013, la bande est en zone Ns zone naturelle en Espace Boisé Classé, le quadrilatère en secteur UE1, zone urbaine économique, en zone de servitude équipements publics n° 013.

**7. Situation locative** : estimation libre d'occupation

**8. Origine de propriété** : inconnue

**9. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE**

Compte tenu tant des caractéristiques des biens en cause que des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale du bien peut être estimée à : **6 300 € HT**.

S'agissant de l'acquisition d'un bien dont la valeur est inférieure à 75 000 € HT, seuil de consultation du service du Domaine hors Déclaration d'Utilité Publique, la SMAT est invitée à négocier au mieux de ses intérêts.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

A Toulouse, le 17 octobre 2014  
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de Midi-Pyrénées  
et du département de la Haute-Garonne,  
et par délégation,  
L'inspectrice, Fabienne ROSE



Brigade des évaluations domaniales  
Bât. C - 5<sup>ème</sup> étage  
Rue de la Cité Administrative  
31074 - TOULOUSE CEDEX  
Tél. 05 34 44 83 17  
Télécopie 05 34 44 83 06

michel.arnaud1@dgfip.finances.gouv.fr

N° 14 841 V 1680

Enquêteur : Michel ARNAUD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Article R.3211-9

et Code de la construction et de l'habitation

Article R.451-10

\*\*\*\*

DN 27/10/2014 DF  
CHRONO - Chrono général  
GL  IN  
0000061339

**Madame la Directrice**

**SMAT**

**1, Place Esquirol**

**BP 10416**

**31004 TOULOUSE Cedex 6**

1. **Service consultant** : Service Foncier – Vos Réf. : MA/60889/L
2. **Date de la consultation** : Lettre 10 octobre 2014 reçue le 15 octobre 2014
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : La Smat projette d'acquérir une emprise foncière.
4. **Propriétaire** : Commune de Toulouse
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération:**  
Commune de **TOULOUSE SAINT SIMON**  
Sur un terrain cadastré - Préfixe 841 – Section AB – Parcelle n° 222 d'une superficie de 13 812 m<sup>2</sup> située au lieu dit « Las Bruges », une emprise foncière de 2 172 m<sup>2</sup>.
6. **Urbanisme - Situation au plan d'aménagement Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers**  
Zone UP1 du P.L.U. de la commune de Toulouse - Révision 8 approuvée le 27 juin 2013.
7. **Situation locative** : Estimation libre d'occupation
8. **DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :**

Compte tenu tant des caractéristiques des biens en cause que des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale de cette emprise est de **195 500 € HT**.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

A TOULOUSE, le 21 octobre 2014

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques

L'Inspecteur,

Michel ARNAUD

Conseil Municipal N° 10 du 12 décembre 2014

Délibération n° 92

**MAIRIE DE  
TOULOUSE**  
www.toulouse.fr

**QUARTIER LARDENNE - AMENAGEMENT DU TCSP DE LA VOIE DU CANAL DE SAINT  
MARTORY - CESSIION DE TERRAINS A LA SOCIETE DE LA MOBILITE DE  
L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**  
14-524

PATRIMOINE -

Mesdames, Messieurs,

Suite aux travaux d'aménagement du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) de la Voie du Canal de Saint-Martory, la Ville de Toulouse doit céder les terrains suivants à la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT) :

- une emprise, d'une superficie de 2172m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée Toulouse Lardenne section AB n°222, située au lieu-dit Las Bruges ;
- deux emprises, d'une superficie de 302m<sup>2</sup> et 330m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée Toulouse Lardenne section AL n°63, situées respectivement rue Claude-Marie Perroud et le long de la route de Saint-Simon.

Cette cession interviendra au prix global de 201 800 €, fondé sur l'estimation du Domaine, conformément à l'accord intervenu avec la SMAT.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal décide, dans le cadre de l'aménagement du TCSP de la Voie du Canal de Saint-Martory, de céder, à la SMAT, trois emprises d'une superficie de 2172m<sup>2</sup>, 302m<sup>2</sup> et 330m<sup>2</sup>, à détacher respectivement des parcelles cadastrées Toulouse Lardenne section AB n°222 et section AL n°63.

**Article 2 :** Cette cession interviendra au prix de 201 800 €, fondé sur l'estimation du Domaine, conformément à l'accord intervenu avec la SMAT.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

**Article 4 :** Monsieur le Receveur des Finances de Toulouse-Municipale est invité à faire recette du produit de la présente cession.

Délibération du Conseil Municipal

publiée par affichage en Mairie le

1 7 DEC. 2014

reçue à la Préfecture le

publiée au RAA le

1 7 DEC. 2014

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES  
POUR EXTRAIT CONFORME**



Roger ATSARIAS